

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Convocation du 25 juin 2024, affichée le 25 juin 2024.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 (plus 5 procurations).

Le 1^{er} juillet 2024 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAUULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Éline FROTIN, Marie-Hélène DAUCÉ, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Catherine BAUDRIER (procuration à Valérie ÉTIENNE), Didier BELLAMY (procuration à Marie-Claude CHEVILLON), Anne DELAUNAY (procuration à Henri DAUCÉ), Manuel DE OLIVEIRA (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absente excusée : Laurence DUFOUR,

Secrétaire de séance : Laurent BEUCHET.

ORDRE DU JOUR

◆ **Délibérations**

- Révision des tarifs enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025
- Réalisation d'une médiathèque "augmentée" sur le secteur de l'Encrier : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre
- Vente d'un lot dans le lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Lot 11
- Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
- Recrutement et rémunération des personnels en Contrat d'Engagement Éducatif
- Convention pour la gestion des aires de compostage partagé

◆ **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

◆ **Informations et questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 27 mai 2024, est approuvé par les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents, moins une abstention.

M. le Maire propose ensuite d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, comme le permet l'article 14 du règlement du Conseil municipal, à savoir :

l'approbation des tarifs des services enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025. À l'unanimité, le Conseil municipal accepte de délibérer de cette question. Ce sujet est soumis sans attendre à l'agrément des membres de l'Assemblée.

DÉLIBÉRATIONS

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Révision des tarifs des services enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 (tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024)

DELIBERATION N° 2024-067

Rapporteur : Madame Valérie ÉTIENNE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et à la vie périscolaire

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-068 du 15 mai 2023, et ont pris effet le 4 septembre 2023, soit à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à une augmentation générale de ces tarifs de 5 % environ (sauf tarifs spéciaux) à compter du 1^{er} septembre 2024 -soit pour la rentrée scolaire 2024-2025- ceci afin de tenir compte de l'inflation constatée ces douze derniers mois.

La Commission « Solidarités, Enfance et Jeunesse » s'est prononcée favorablement sur cette proposition le 2 avril dernier.

L'accès aux services extrascolaires et périscolaires ne peut être possible que lorsque les enfants ont été inscrits au préalable via le portail famille. Chaque famille doit faire une demande auprès du service enfance-jeunesse de la Commune pour être titulaire d'un compte. Sans cette réservation, l'accès au service pourra être refusé à l'enfant.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à approuver les tarifs suivants pour les services périscolaires et extrascolaires de la Commune, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

1 - SERVICE DE RESTAURATION :

Restaurant scolaire (uniquement les jours scolaires) :

Catégorie de QF	Tarifs 2024-2025	OBSERVATION
QF < 620€	1,00 €*	Le tarif sans subvention de l'Etat est de 3.21€
620€ ≤ QF < 950€	1,00 €*	Le tarif sans subvention de l'Etat est de 3.59€
950€ ≤ QF < 1001€ (tarif de base)	1,00 €*	Le tarif sans subvention de l'Etat est de 4.11€
1001€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	4,11€	
1200€ ≤ QF < 1500€	4,55€	
QF ≥ 1500€ et Hors commune	5,01€	
Tarif spécial en cas de fourniture d'un panier repas	1,96 €	
Personnel périscolaire	3,71 €	

Enseignant et extérieur à titre exceptionnel	5,68 €	
---	---------------	--

* Dans le cadre d'une convention avec l'Etat, pour le soutien d'une tarification sociale dans les cantines scolaires et pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, le tarif de restauration des familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000€ sera facturé 1€. Cette tarification concerne uniquement les repas pris sur les journées scolaires.

Restaurant périscolaire et extrascolaire (mercredi et période de vacances) :

Catégorie de QF	Tarifs 2024-2025
QF < 620€	3,21 €
620€ ≤ QF < 950€	3,59€
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	4,11 €
1200€ ≤ QF < 1500€	4,55 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	5,01 €
Tarif spécial en cas de fourniture d'un panier repas	1,96 €
Personnel périscolaire	3,71 €
Enseignant et extérieur à titre exceptionnel	5,68 €

La réservation d'un repas entraîne une facturation même si l'enfant ne déjeune pas (sauf sur présentation d'un certificat médical) ; la non-réservation du repas emporte une facturation de deux repas par oubli.

Lors des grèves, la réservation du repas sur le portail famille permet au service Enfance-Jeunesse de comptabiliser la présence au Service Minimum d'Accueil. Les familles sont invitées à modifier la réservation prévue suivant la présence ou non de l'enfant au SMA. La non-réservation du repas pendant le SMA ou la surréservation du repas entraînera une facturation de deux repas.

2 - LES ACCUEILS DE LOISIRS : PERISCOLAIRE DU SOIR ET MERCREDI, EXTRASCOLAIRE :

Accueil du matin (jours scolaires) :

Catégorie de QF	Tarifs 2024-2025
QF < 620€	1,09 €
620€ ≤ QF < 950€	1,22 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	1,35 €
1200€ ≤ QF < 1500€	1,52 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	1,64 €

* Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil de garderie du matin, entre 7h15 et 8h20 ; exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.

Accueil du soir périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi semaine scolaire) :

Catégorie de QF	Tarifs 2024-2025
QF < 620€	1,81 €
620€ ≤ QF < 950€	2,03 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	2,65 €
1200€ ≤ QF < 1500€	2,99 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	3,21 €

* Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire du soir, entre 16h45 et 19h, exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.

Accueil de loisirs multisites périscolaire (mercredis) TARIFS 2024-2025 :

Catégorie de QF	Tarifs ½ journée avec repas *	Tarifs actuels Journée*	Tarifs actuels ½ journée sans repas
QF < 620€	7,65 €	12,80 €	6,31 €
620€ ≤ QF < 950€	8,61 €	14,40 €	7,08 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	9,57 €	16,00 €	7,88 €
1200€ ≤ QF < 1500€	10,72 €	17,59 €	8,83 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	11,70 €	19,18 €	9,63 €

* le repas est facturé en plus du tarif indiqué

Accueil de loisirs multisites extrascolaire (vacances uniquement) :

Catégorie de QF	Par heure* Tarifs 2024-2025
QF < 620€	126 €
620€ ≤ QF < 950€	1,40 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	1,55 €
1200€ ≤ QF < 1500€	1,79 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	1,93€

* Toute heure engagée est due dans les limites des heures d'ouverture du service.

Supplément pour les activités complémentaires (valable quel que soit l'accueil)

Type d'activités	Tarifs 2024-2025
Sur place à Romillé et/ou activité à faible coût (activité « découverte »)	3,52 €
Extérieure et/ou activité à coût moyen (activité « découverte plus »)	5,83 €
Activité spécifique à coût élevé (activité « découverte super plus »)	9,35 €

Toute réservation non honorée par la présence de l'enfant sera facturée double sauf justificatif médical, tout retard pour venir chercher l'enfant à la fermeture des accueils de loisirs sera facturé double.

Mme Valérie ÉTIENNE précise, à la demande de M. Ludovic ÉPAILLARD, que le prix moyen d'un repas fourni au restaurant scolaire (intégrant l'ensemble des coûts de production et de service) avoisine les 6 €. Ce dernier demande pourquoi il n'est pas envisagé d'augmenter le tarif des repas « enseignant » au contraire de ceux fournis aux élèves. Mme ÉTIENNE précise que cela correspond au choix de la Commission, considérant notamment que le prix précédemment proposé pour cette catégorie d'utilisateurs était déjà élevé, et qu'il avait déjà été fortement augmenté l'an dernier. M. le Maire souligne pour sa part l'effet pervers des augmentations basées sur un taux fixe, puisque cela crée au fil du temps des écarts très importants entre les différents tarifs. Mme Dominique LE GUEU fait par ailleurs remarquer que le coût réel pour cette catégorie d'utilisateurs est fatalement inférieur à la moyenne, dans la mesure où ils ne nécessitent bien sûr pas le recours à des personnels d'encadrement, contrairement aux enfants. Néanmoins, Mme Jeannine COLLET estime qu'il n'y a aucune raison de « subventionner » les

repas fournis aux enseignants : ceux-ci devraient donc, de son point de vue, leur être facturés au prix de revient réel.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande si les réservations non honorées font bien l'objet d'une facturation, comme validé par le Conseil municipal. M. le Maire lui répond par l'affirmative tout en précisant toutefois que cela ne concerne pas grand monde.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Réalisation d'une médiathèque « augmentée » sur le secteur de l'Encrier : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION N° 2024-068

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ, Maire ; M. Laurent BEUCHET, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique ; M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel.

La Commune de Romillat a décidé la construction d'une médiathèque dite « augmentée » rue des Trois-Évêchés, qui a vocation à s'inscrire dans un projet plus global de réaménagement du secteur de l'Encrier.

Par médiathèque « augmentée », il faut entendre un lieu proposant d'abord une offre culturelle diversifiée, aux côtés de laquelle prendront places d'autres fonctions et services, notamment : un espace France Services, un auditorium, des salles d'activités, des locaux associatifs, etc... L'objectif principal est en effet de mêler dans un lieu unique des fonctions généralement éloignées les unes des autres, dans le but de favoriser un accès à la culture pour tous, le vivre-ensemble, l'acceptation de l'autre...

Ainsi, le programme établi avec le cabinet COBÁ pour cet équipement au cours des années 2022 et 2023 prévoit :

1/ La construction d'un bâtiment nouveau ouvert sur la rue des Trois-Évêchés mais aussi sur les futurs espaces publics du secteur de l'Encrier, et connecté au bâtiment existant dit de « l'Encrier ».

Le programme prévoit que ce bâtiment nouveau accueille : un grand hall, très ouvert tant sur l'espace public extérieur que sur les principaux services de la « médiathèque augmentée », une médiathèque de 385 m² environ, un plateau polyvalent de 100 m², un auditorium de 100 à 120 places, l'espace France Services, une salle pour des activités associatives, des bureaux, salles de réunions et locaux techniques, l'ensemble d'une surface « dans œuvre » d'environ 1 370 m² ;

2/ Le réaménagement du bâtiment patrimonial de l'Encrier, d'une superficie de près de 260 m², pour y loger demain un atelier, des bureaux associatifs et divers locaux techniques.

3/ Enfin, le programme prévoit d'esquisser la conception de la future « place de village » envisagée sur le secteur de l'Encrier, en y intégrant les bâtiments de logements projetés (quand bien même la réalisation de cette place sera probablement réalisée ultérieurement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme a été fixée à 4 000 000 € HT (3 500 000 € HT pour la construction du bâtiment neuf et sa connexion à l'Encrier et 500 000 € HT pour la réhabilitation du reste du bâtiment patrimonial de l'Encrier). Cette enveloppe ne comprend bien entendu pas les coûts d'aménagement de la place publique puisque ces travaux seront réalisés ultérieurement, et probablement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La réalisation de ce projet nécessite en premier lieu la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, ce qui requiert la mise en œuvre d'une procédure de concours étant donné le montant prévisible du marché.

C'est pourquoi, par délibération n° 2023-086 en date du 4 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de lancer pour cette opération un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse ».

Pour l'organisation de celui-ci, la Commune a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Terre & Toit, qui a accompagné la Collectivité à toutes les étapes de la procédure, et notamment lors des travaux du jury.

En effet, dans le cadre de ce concours, un jury a été formé conformément aux dispositions des articles R 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique. Il a été constitué du Maire, qui en a assuré la présidence, des membres de la commission d'appel d'offres spécialement composée à cet effet par délibération n° 2023-087 du 4 septembre 2023, et de trois personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée des candidats du concours, à savoir, sur proposition du Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne : Mme Catherine PROUX de la SARLU Agence Catherine PROUX – Architectes, Mme Sonia MELLAH de la SASU MEEJ, et M. Philippe VILLARD de la SAS Atelier PHI.

Ce jury s'est réuni une première fois le 7 décembre 2023 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir, à savoir les groupements constitués de :

- SYRAS & Associés Architecture-Urbanisme (mandataire) – BECOME 56 – AXIO – ABI Structures – Alternative Acoustique – ATEVE Ingenierie – Troisième Paysage – INTECO.
- GUINÉE-POTIN (mandataire) – LALU la forme et l'usage – POUGET Consultants – EVP – NAONEC – SIT&A Conseils – ACOUSTIBEL – QUATOR.
- LANDFABRIK (mandataire) – TCE – SWITCH – BIELEC ECLA – AGNA.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 29 mars 2024 à 16 heures. Les esquisses produites par chacun des trois candidats ont été déposées dans les délais prescrits en l'étude de Maître GOURY-LAFONT, Huissier de Justice à Montfort-sur-Meu, et parfaitement anonymisés par ce dernier (projets étiquetés 033, 189 et 320).

Le jury de concours s'est réuni une seconde fois le 17 mai 2024 pour examiner les projets remis par les trois candidats.

Ceux-ci ont été classés suivant les critères d'appréciation des projets prévus dans le règlement du concours, à savoir par ordre d'importance décroissant :

1. Le respect du programme, la fonctionnalité et l'organisation des espaces ;
2. Moyens mis en œuvre pour le respect du programme environnemental ;
3. La qualité architecturale du projet et son insertion urbaine dans le site ;
4. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et la recherche d'économies ;
5. L'incidence de la conception sur la maintenance et l'exploitation du bâtiment ;
6. La faisabilité du phasage proposé au regard du maintien de l'activité sur place.

Après analyse des projets établis au regard des critères ci-dessus, puis délibération, le jury, composé de 9 membres, a été invité à voter sur ceux-ci (la majorité absolue étant par conséquent fixée à 5 voix).

Au terme du premier tour de scrutin, les projets obtiennent les voix suivantes :

	Projet 033	Projet 189	Projet 320	Bulletins blancs ou nuls
Nbre de voix obtenus	0	6	1	2

Le projet 189 a donc obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin,

Il est précisé que ce projet a reçu l'appréciation suivante des membres du jury :

« Il s'agit, pour le jury, du projet qui comprend et qui respecte le mieux le programme dans les aspects organisationnels et fonctionnels. La réflexion sur les usages, sur les flux et sur l'organisation spatiale est très aboutie. Il n'y a pas de perte de circulation et de connexion entre les différents espaces. Le jury souligne cependant la faible prise en compte de l'insertion du projet dans l'existant et la rudesse de l'architecture, notamment dans le traitement du pignon sur la rue et de l'auditorium sur le parvis. Toutefois, cet aspect pourrait être adapté au cours des études : le descriptif technique laisse la porte ouverte à des adaptations, notamment sur le traitement des façades. Cet effet pourrait également être atténué par la vue réelle côté rue des Trois Evêchés, qui sera davantage en biais que sur la perspective présentée. Ce projet s'ouvre tout de même bien sur les différents espaces (parvis, place du Calvaire). Il maintient tout de même une toiture à deux pentes et une volumétrie qui fait référence à l'architecture du bourg. Ce projet permet de créer un effet « rue » avec le bâtiment (logements et commerces) qui viendra s'implanter en face. Le projet devra être adapté pour rechercher l'alignement avec le muret de l'Encrier, dans la mesure du possible. Le jury s'interroge sur la multiplicité des matériaux utilisés, qui pourrait créer des difficultés dans la conception, dans l'exécution des travaux et dans le fonctionnement de l'équipement. Toutefois, même si une certaine unité est souvent recherchée, ce traitement différencié des façades est justifié par le choix le plus adapté en fonction de l'orientation de chaque façade. Cet aspect, même s'il est traité un peu maladroitement, se révèle intéressant. Par ailleurs, les filières locales d'approvisionnement en matériaux biosourcés et de réemploi sont bien mises en avant. Ce projet est compatible avec l'enveloppe financière affectée aux travaux. » (en effet, dans le cadre du concours, ce candidat a évalué son projet à 4 009 000 € HT (soit 0.2 % au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle affectée par la Commune à ces travaux), montant jugé comme crédible par l'économiste qui a été chargé par la Commune de vérifier les estimations financières des trois candidats).

Il a ensuite été procédé à la levée de l'anonymat par Maître GOURY-LAFFONT, ce qui a permis de découvrir que les projets avaient été remis par les équipes dont les mandataires sont les suivants :

Projet	Mandataire
Projet 033	SYRAS & Associés Architecture-Urbanisme
Projet 189	LANDFABRIK
Projet 320	GUINÉE-POTIN

Au vu du procès-verbal de la réunion du jury de concours en date du 17 mai 2024, le Maire a donc désigné, par décision daté du 29 mai 2024 et rendue exécutoire le 11 juin 2024, le groupement constitué de LANDFABRIK (mandataire), associé aux bureaux d'études techniques TCE (BE structure et économie de la construction) – SWITCH (BE intervenant dans la conception de bâtiments à faible impact environnemental) – BIELEC ECLA (BE électricité courants forts et faibles, conception lumière, photovoltaïque, coordination SSI) – AGNA (BE acoustique) comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque « augmentée ».

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a par conséquent été ensuite engagée avec le lauréat du concours. Ce dernier a formulé une offre financière initialement chiffrée à 569 040,00 € HT, sur la base de laquelle des négociations ont été lancées. Dans ce cadre, le candidat a été rencontré le

7 juin 2024 en mairie par divers représentants de la Municipalité, toujours accompagnés par son AMO, Terre & Toit.

Les négociations ont porté sur les points suivants :

1/ Une demande d'engagement formulée au lauréat de reprendre en esquisse différents éléments discutés lors de la réunion de négociation du 7 juin 2024, à savoir :

- L'alignement du nouveau bâtiment sur le muret de l'Encrier ;
- La hauteur du nouveau bâtiment, qui ne doit pas dépasser celle de l'Encrier ;
- Revoir les ouvertures des façades, insuffisantes par endroit ;
- Reprendre partiellement l'organisation interne du bâtiment afin notamment de marquer plus de porosité entre les trois espaces que sont le hall, la médiathèque, l'espace France Services.

2/ Une demande d'effort sur le prix proposé, notamment concernant la mission complémentaire OPC, jugée assez élevée à 48 000,00 € HT (sachant que le taux proposé par le lauréat pour la mission de base, soit 12 % a été considérée comme très acceptable par l'AMO de la Collectivité).

Dans sa réponse apportée à la Collectivité, le groupement conduit par l'Agence d'architecture et de paysage LANDFABRIK a confirmé qu'il acceptait de reprendre en esquisses les différents éléments demandés par la Commune. Il propose par ailleurs de ramener le prix de la mission complémentaire OPC à 44 000,00 € HT, contre 48 000,00 € HT initialement.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, et considérant que le résultat de la négociation apparaît équitable pour les deux parties,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres réunis le 1^{er} juillet 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque « augmentée » sur le secteur de l'Encrier à Romillé au groupement constitué par l'Agence d'architecture et de paysage LANDFABRIK, dont le siège est situé 28 rue Étienne Dolet à Paris 20^{ème} (agissant en qualité de mandataire) associé aux bureaux d'études techniques TCE – SWITCH – BIELEC ECLA – AGNA.

- **Autoriser** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement, pour un montant provisoire de 565 040,00 € HT, soit 678 048,00 € TTC, ainsi que tous documents permettant de rendre exécutoire ce marché

Ce montant est décomposé comme suit :

- Mission de base :	480 000 € HT
- Mission de coordination des cotraitants :	6 000 € HT
- Mission complémentaire OPC :	44 000 € HT
- Mission complémentaire SSI :	3 840 € HT
- Mission complémentaire SYN :	19 200 € HT
- Mission complémentaire THERM :	<u>12 000 € HT</u>
TOTAL :	565 040 € HT

Mme Marie-Hélène DAUCÉ souligne que de nombreux points de révision du projet ont été demandés au groupement conduit par LANDFABRIK à l'occasion des négociations. Elle estime d'ailleurs, pour ce qui la concerne, que l'insertion de celui-ci dans son environnement proche n'était pas très réussie et qu'il demandait en effet à être largement retravaillé. Elle s'inquiète donc de savoir si les reprises architecturales et urbanistiques, sur lesquelles semble s'être engagé le cabinet d'architectes, est bien compris dans le prix total du marché, tel que présenté ce jour. Monsieur le Maire, puis M. Philippe BARDEL, confirment que la reprise par LANDFABRIK de ses esquisses initiales sera bien incluse dans le marché de maîtrise d'œuvre qui sera, si le Conseil municipal le veut bien, conclu prochainement avec celui-ci et ses cotraitants. Ils

précisent en outre que les points qu'il a été demandé à ces derniers de retravailler ne constituent absolument pas une remise en cause générale du projet. Il s'agit plutôt, au contraire, d'une simple demande d'évolution sur la marge du geste architectural initialement proposé, de manière à ce que le projet final colle mieux aux exigences définies par la Collectivité. M. Laurent BEUCHET s'inscrit lui aussi dans ces propos. Il expose ainsi, à titre d'exemple concernant l'insertion dans l'environnement du projet, qu'il a simplement été demandé la création d'ouvertures supplémentaires côté rue des Trois-Évêchés et en façade nord. Ceci ne révolutionne par conséquent pas le projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	18
NOMBRE DE VOIX POUR	:	18
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	8

Vente d'un lot dans le lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Lot n° 11

DELIBERATION N° 2024-069

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.

Dans le respect du processus établi, Madame et Monsieur Marie et David LECOINTE, actuellement domiciliés 9 rue de Montmuran à La Chapelle-Chaussée, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 11 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 370 m², et était proposé au prix de 61 666,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 74 000,00 € TTC.

Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».

Mme et M. LECOINTE étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 11 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Vu la délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024 portant fixation du prix et des conditions de vente des lots libres de constructeur du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » ;

Vu l'avis de France Domaines sur la valeur vénale des terrains à bâtir du lotissement « le Champ Rouatard 3 » en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « aménagement, urbanisme, logements et vie économique » en date du 22 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame et Monsieur Marie et David LECOINTE, actuellement domiciliés 9 rue de Montmuran à La Chapelle-Chaussée le lot 11 dudit lotissement, d'une superficie de 370 m², au prix de 61 666,67 € HT assorti d'une TVA au taux de 20 %, soit à un prix total de 74 000,00 € TTC.

- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.

- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.

- **Accorder** à Mme et M. LECOINTE une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois leur installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui leur aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

M. Ludovic ÉPAILLARD demande si le Conseil municipal devra délibérer pour chaque vente de terrain du lotissement « le Champ Rouatard 3 ». Il est à ce sujet rappelé que pour pouvoir vendre à un particulier un terrain qui lui appartient (que ce dernier se situe dans ou bien hors une opération de lotissement), une commune doit nécessairement adopter une délibération motivée. La décision de vente de chacun des lots de ce lotissement fera donc l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Cette disposition permet notamment une vraie transparence sur les ventes opérées dans ce lotissement. Mme Marie-Claude CHEVILLON informe ensuite les membres du Conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux de viabilisation du lotissement « le Champ Rouatard 3 ». Elle précise que ceux-ci se déroulent tels que prévus, et qu'il n'y a notamment aucun retard de pris pour l'instant dans le déroulement du chantier.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité

DELIBERATION N° 2024-070

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la Collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à :

- Créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, pour une quotité de 28/35^{ème}. Le titulaire de cet emploi aura une mission générale d'assistance administrative au sein du Pôle Patrimoine de la Collectivité : cet emploi a en effet vocation à remplacer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet figurant

actuellement au tableau des effectifs communaux et actuellement vacant d'une quotité de 26/35^{ème}, qu'il est proposé de supprimer sans délai.

- Créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

En effet, par délibération n° 2024-022 en date du 8 avril dernier, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir au tableau des effectifs communaux un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur territorial ou de rédacteur principal) pour exercer les fonctions de responsable administratif du futur Centre Municipal de Santé. À l'issue de la procédure de recrutement mise en œuvre pour pourvoir ce nouvel emploi, il est aujourd'hui projeté de recruter une personne actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mais inscrite depuis le 1^{er} mars 2024 sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie par le Centre de Gestion du Finistère. Étant donné la spécificité de la situation, il est proposé de muter l'intéressée vers la Commune de Romillé sur son grade actuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de la nommer le jour même de son arrivée, par voie de détachement, en qualité de rédacteur stagiaire pour un an (ce qui explique la nécessité d'ouvrir un emploi du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs communaux).

- Créer un emploi de médecin à temps non complet, pour une quotité de 28/35^{ème}.

Par délibération n° 2024-061 en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a ouvert au tableau des effectifs communaux deux emplois de médecin à temps complet pour le fonctionnement de son futur Centre Municipal de Santé. Il se trouve cependant que la Commune a l'opportunité de recruter un médecin généraliste à compter du 1^{er} octobre prochain, laquelle ne souhaite toutefois pas exercer à temps complet, mais sur une quotité de travail de 28/35^{ème}. Dans le contexte actuel, de pénurie de médecin et d'ouverture prochaine du Centre Municipal de Santé, il s'agit néanmoins là d'une opportunité très intéressante pour la Commune. C'est pourquoi, l'ouverture au tableau des effectifs communaux d'un emploi de médecin à temps non complet, pour une quotité de 28/35^{ème}, est aujourd'hui proposé aux côtés des deux emplois de médecins à temps complet déjà créés.

- Créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une quotité de 28/35^{ème}.

Il existe actuellement 6 emplois d'ATSEM ouverts au tableau des effectifs communaux, pour un total de 6 classes (et peut-être 7 classes à la rentrée de septembre) en fonctionnement à l'école maternelle publique Anne Sylvestre de Romillé. Toutefois, deux agents titulaires de ce cadre d'emploi sont aujourd'hui -et définitivement pour des raisons médicales- incapables d'exercer les fonctions normalement dévolues à ces personnels (à savoir, principalement, l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants). Elles sont donc pour l'heure en situation de reclassement, tout en conservant, dans l'attente, leur grade actuel. C'est pourquoi, afin d'assurer le fonctionnement « normal » de l'école Anne Sylvestre, la création, au tableau des effectifs communaux d'un nouveau poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une quotité de 28/35^{ème}, s'avère indispensable.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » réunie le 26 juin dernier ;

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **Accepter** les modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la Collectivité :

Emplois à créer :

Filière	Catégorie	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	C	Adj. Administratif Principal de 2 ^{ème} cl	35	Immédiate
Administrative	C	Adjoint administratif	28	Immédiate
Médico-Sociale	A	Médecin	28	Immédiate
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28	Immédiate

Emplois à supprimer :

Filière	Catégorie	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif	26	Immédiate

- **Préciser** que ces emplois seront prioritairement pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou, à défaut de trouver des fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, par des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **Préciser** notamment concernant l'emploi de médecin créé, que celui-ci sera nécessairement pourvu par un agent contractuel, considérant qu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions inhérentes à ce poste (les médecins territoriaux sont en effet principalement chargés de missions de prévention, et non de missions de médecine dite « curative ». Ils ne peuvent donc pas dispenser des soins de premier recours dans un Centre Municipal de Santé). Conformément aux dispositions de l'article L.332-8 1 du Code Général de la Fonction Publique, le futur titulaire de cet emploi sera donc recruté dans le cadre d'un contrat de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de la période maximum de 6 ans le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération de ce dernier sera établie par référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers, en fonction de son expérience et de ses diplômes.

L'ensemble des charges salariales afférentes aux emplois créés sera, pour ceux qui exerceront dans le futur Centre Municipal de Santé, constatée dans le budget annexe créé pour ce service.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	24
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	2

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Recrutement et rémunération des personnels en Contrat d'Engagement Éducatif

DELIBERATION N° 2024-071

Rapporteur : Mme Valérie ÉTIENNE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire

Nota : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-058 adoptée le 27 mai 2024 concernant le même objet.

Par délibérations antérieures, et pour le bon fonctionnement de ses accueils de loisirs extrascolaires, le Conseil municipal a accepté le recrutement par la Commune de personnels d'animation sous Contrat d'Engagement Éducatif. À chaque fois, et la dernière fois le 6 mars 2023, il a précisé les conditions d'organisation et de rémunération de ces emplois.

Pour mémoire, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats, de droit privé, font l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Néanmoins, certaines prescriptions minimales sont applicables comme la durée de travail et le repos, hebdomadaires ou quotidiens. Ce dernier, qui dans le Code du Travail doit être égal à au moins 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures, peut être réduit ou supprimé. Auquel cas, un mécanisme de repos compensateur est organisé, qui doit être rémunéré ou pris à l'issue du séjour. La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Étant donné l'évolution du SMIC horaire, qui est aujourd'hui de 11,65 € brut, il est proposé de revaloriser comme suit, à compter de cette année 2024, les conditions de rémunération des agents que la Commune recrutera sous Contrat d'Engagement Éducatif, pour une journée de travail de 10h. :

Catégorie d'emploi	Journée (hors camps)		Journée-camps	
	Précédemment	Demain	Précédemment	Demain
Directeur	107,00 €	132,00 €	73,00 €	90,00 €
Animateur titulaire du BAFA	96,00 €	118,00 €	65,00 €	80,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	76,00 €	93,00 €	53,00 €	65,00 €

Dans l'éventualité où certains animateurs n'effectueraient pas des journées de 10h d'accueil, les tarifs horaires suivants seront multipliés par le nombre d'heures effectuées sur la journée :

Catégorie d'emploi	Tarif horaire Journée (hors camps)	Tarif horaire Journée-camps
Directeur	13,20 €	9,00 €
Animateur titulaire du BAFA	11,80 €	8,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	9,30 €	6,50 €

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Solidarités, enfance, jeunesse » réunie 21 mai 2024

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** le recrutement par la Commune, pour le fonctionnement de ses accueils de loisirs extrascolaires, de personnels d'animation et de direction sous Contrat d'Engagement Éducatif, dans les conditions prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **Préciser** que les personnels recrutés dans ces conditions, qui ne pourront disposer d'une période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures (soit le cas particulier des camps), bénéficieront d'un repos compensateur calculé comme suit :

	Camps de 3 jours	Camps de 4 jours	Camps de 5 jours
Nombre de jours de repos	1 jour	2 jours	3 jours
Période de prise de repos	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

- **Doter** ces emplois des rémunérations journalières brutes suivantes :

Catégorie d'emploi	Journée (hors camps)	Journée-camps
Directeur	132,00 €	90,00 €
Animateur titulaire du BAFA	118,00 €	80,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	93,00 €	65,00 €

- **Doter** ces emplois des rémunérations horaires brutes suivantes :

Catégorie d'emploi	Tarif horaire Journée (hors camps)	Tarif horaire Journée-camps
Directeur	13,20 €	9,00 €
Animateur titulaire du BAFA	11,80 €	8,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	9,30 €	6,50 €

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif seront inscrits chaque année au budget de la Commune.

Mme Valérie ÉTIENNE précise que la Commune envisage de recruter cet été, pour le bon fonctionnement de ses accueils de loisirs, des jeunes mineurs de 16 ans révolus, lesquels ne peuvent pas légalement travailler plus de 8 heures par jour. Cela explique la nécessité de voter aujourd'hui un tarif à l'heure pour les emplois recrutés en contrat d'Engagement Éducatif.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES

Convention pour la gestion des aires de compostage partagé

DELIBERATION N° 2024-072

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe à la transition écologique et aux mobilités

Le Conseil métropolitain du 24 mars 2022 a adopté la nouvelle stratégie « Déchets » de Rennes Métropole, au travers d'un schéma stratégique menant à l'horizon 2030 constitué de deux axes principaux à développer : la réduction des déchets (réduire de 12% la production de déchets par habitants d'ici 2030) et l'augmentation du recyclage (atteindre 60% des déchets ménagers et assimilés recyclés en 2030).

D'autre part, la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (2015), renforcée par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) instaure l'obligation de tri à la source des biodéchets à tous les producteurs et détenteurs de biodéchets à partir de 2024.

Afin de répondre à ces orientations et obligations, la Métropole s'est donnée comme objectif que 100% des habitants soient, d'ici fin 2024, desservis par une solution de tri à la source des biodéchets.

Pour cela, les particuliers disposant d'un jardin individuel sont invités à mettre en œuvre une solution de compostage individuel. Mais pour les autres, en particulier les personnes habitant en immeuble collectif, il est prévu la mise en place d'aires de compostage partagé, gérée collectivement en pied d'immeuble ou sur l'espace public.

Pour la mise en place de ces dispositifs sur Romillé, plusieurs rencontres entre les agents du service biodéchets de Rennes Métropole et les élus et agents de la Commune ont eu lieu, afin de définir ensemble les modalités d'organisation du territoire communal en aires de compostage.

Cinq aires de compostage partagé sur l'espace public ont été définies, au niveau des lieux suivants : 1/ parking de la résidence de Néotoa, rue de la Chauvrais ; 2/ lotissement du Champ Rouatard ; 3/ parking de la Touche ; 4/ passage du Calvaire ; 5/ lotissement de la Cour Chevé ainsi qu'une installation sur un espace privé : rue Paul Emile Victor.

Pour la gestion de ces aires de compostage partagé, une convention est projetée entre Rennes Métropole et la Commune. Elle précise la répartition des engagements de chacune des deux parties pour la mise en place de celles-ci sur les espaces publics communaux et organise leurs modalités d'occupation et d'usage.

Cette convention sera applicable dès sa notification, et renouvelable tacitement annuellement.

Vu la convention projetée entre Rennes métropole et la Commune à ce sujet ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission CoTEM en date du 11 juin dernier

Le Conseil municipal est invité à :

- **Accepter** les termes de la convention projetée entre Rennes Métropole et la Commune de Romillé pour la gestion des aires de compostage partagé,
- **Autoriser** M. le Maire à la revêtir de sa signature.

Mme Dominique LE GUEU demande ce que deviendra le compost qui sera produit dans les aires de compostage partagé. Mme Catherine DESCAMPS précise que celui-ci sera utilisé par les

services techniques communaux. Elle indique également qu'un référent sera nommé pour chaque aire de compostage, lequel sera chargé de s'assurer du bon fonctionnement des équipements. M. Armel LEMETAYER veut quant à lui savoir ce qui se passera si des particuliers non autorisés déposent leurs déchets verts dans un composteur partagé. Mme Catherine DESCAMPS fait savoir qu'il n'y aura pas de contrôle concernant l'utilisation de ces dispositifs. Si besoin, des cadenas pourront toutefois être mis en place avec diffusion d'un code aux seuls bénéficiaires. M. Mohamed EL YAZIDI demande si l'obligation de compostage des biodéchets concerne également le restaurant communal. Il lui est répondu par l'affirmative, tout en précisant toutefois que c'est un dispositif autre que celui du compostage partagé qui sera mis en œuvre pour ce type de site.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	1

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 27 mai dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ◆ de la subvention demandée à l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, d'un montant de 6 394,00 €, pour l'élaboration du projet de santé nécessaire à la création du Centre Municipal de Santé projeté dans les locaux de l'actuelle maison médicale de Romillé.
- ◆ de la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre organisé par la Commune de Romillé pour la réalisation d'une médiathèque dite « augmentée » sur le secteur de l'Encrier, à savoir le groupement représenté par le cabinet d'architecture et de paysage Landfabrik, dont le siège est situé 28 rue Étienne Dolet à Paris 20^{ème} et constitué, outre Landfabrik, des sociétés TCE, SWITCH, AGNA et BIELEC, en qualité de cotraitants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Hommage à Monsieur Daniel MONNIER** : M. le Maire rend un hommage particulier à Monsieur Daniel MONNIER, Maire de la commune voisine de Miniac-sous-Bécherel, décédé le 26 juin dernier. Il indique combien il estimait ce dernier, et avec lui sans aucun doute les nombreuses personnes et notamment les maires de la Métropole présents à ses obsèques, samedi dernier. Il souligne en outre, à travers cet hommage, la solidarité des maires de la Métropole, et notamment le fait que, bien que Miniac-sous-Bécherel soit la plus petite commune de Rennes Métropole et représente un poids minime dans ce grand ensemble, il y a une reconnaissance égale des maires entre eux.

♦ **Actualité commerciale** : M. le Maire fait savoir que M. Alan ROULÉ va prendre à bail mi-juillet le local communal à usage de boucherie-traiteur situé au 18 place de l'Église. L'ouverture au public de son magasin interviendra vers la fin du mois d'août, après réalisation de quelques travaux d'aménagement intérieur.

Il informe par ailleurs que la salle de sport et de remise en forme Wefit.Club, qui vient de s'implanter à côté du Super U, devrait ouvrir vers la mi-août (la commission de sécurité effectuera la visite d'ouverture le 26 juillet prochain).

♦ **Collège Jacques Prévert** : M. le Maire relate la mobilisation des parents des futurs élèves de 6^{ème} du collège Jacques Prévert de Romillé, qu'il a soutenue, pour l'ouverture d'une 6^{ème} classe de ce niveau dans cet établissement compte tenu des effectifs attendus à la rentrée prochaine. Une manifestation a eu lieu dans ce cadre, le 26 juin dernier, devant les locaux de l'Inspection Académique. À la suite de cette dernière, il a été, avec quelques parents, reçu par le DASEN, qui lui a annoncé qu'il acceptait finalement d'ouvrir cette classe supplémentaire au collège.

♦ **Travaux de voirie** : Mme Marie-Claude CHEVILLON expose que des travaux de réfection de la voie métropolitaine reliant Langan à Romillé vont être entrepris en juillet. Pour réduire la gêne des utilisateurs, ces travaux seront faits de nuit, de 19h à 6 heures du matin. Elle précise en outre qu'un nouvel arrêt de bus va être créé à la sortie de Romillé, direction Langan, en face le lotissement de la Houltais.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Laurent BEUCHET